



# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable au Permis de construire du Pôle d'Echanges Multimodal du  
quartier gare de Saint-Julien-en-Genevois.

---

**Du 24 janvier 2023 à 8h30 au 25 février 2023 à 23h59**

---

La commune de Saint-Julien-en-Genevois organise une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le secteur du quartier gare dans le cadre du permis de construire associé.

L'arrivée du tramway reliant Saint-Julien-en-Genevois à Genève, ouvre la possibilité d'une restructuration urbaine exemplaire visant à faire de ce secteur une nouvelle polarité structurante et attractive au sein de la commune. La fonction première de ce lieu est d'accueillir toutes les formes de mobilité tout en proposant un véritable lieu d'échange, de rencontre et de vie.

Le projet de construction du PEM sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact.

**La participation du public par voie électronique se déroule pendant 30 jours du 24 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus.**

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet de la commune de Saint-Julien-en-Genevois : <https://www.st-julien-en-genevois.fr/accueil-3.html>. Ou directement sur le lien de la plateforme dédiée suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4367>

Le dossier soumis à la procédure de participation par voie électronique est composé, conformément à l'article R123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement et comporte notamment :

- L'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- L'avis délibéré de l'autorité environnementale du 21 octobre 2022 applicable au projet du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- Le mémoire de réponse à l'autorité environnementale ;

Le public peut demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement : [SaintJulien.Ads@cc-genevois.fr](mailto:SaintJulien.Ads@cc-genevois.fr)

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation soit sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4367> ; soit par courriel à l'adresse suivante : [concertation-publique-4367@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-4367@registre-dematerialise.fr). Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Toutes questions, ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises peuvent être adressées par courriel : [SaintJulien.Ads@cc-genevois.fr](mailto:SaintJulien.Ads@cc-genevois.fr) ou par téléphone au 04 50 95 47 37 les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 25 février 2023 inclus ne sont pas prises en considération.

Au terme de la participation, le permis de construire ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public.

Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation. Le maire de Saint-Julien-en-Genevois est compétent au nom de l'État pour délivrer le permis de construire du PEM du secteur du quartier gare. La synthèse des observations et propositions du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4367> au plus tard à la date de la notification du permis de construire et pendant une durée minimale de trois mois.